

**Fongicide FUNGINEX® DC MUP**  
Concentré Dispersible

***POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITONNEMENT***

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

DANGER – IRRITANT POUR LES YEUX ET IRRITANT POUR LA PEAU

GARANTIE: Triforine .....190 g/L

N° D'HOMOLOGATION.: 29740 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 50 – 300 L

**SUMMIT AGRO NORTH AMERICA HOLDING CORPORATION**  
300 MADISON AVENUE  
NEW YORK NY 10017-9096  
ÉTATS-UNIS  
1-703-527-3887

## **PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Nocif en cas d'ingestion. Irritant grave pour les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Cause une irritation de la peau. Éviter le contact avec la peau. Éviter l'inhalation du brouillard pulvérisé. Bien se laver à l'eau et au savon après la manipulation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

## **RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ne pas contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ni les étangs.

## **MODE D'EMPLOI**

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication, la formulation ou le reconditionnement d'un fongicide homologué en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT OU D'URGENCE CONCERNANT UN  
DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, COMPOSER LE  
1-866-336-2983 OR 1-703-527-3887**

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE**

Conserver ce produit dans le contenant d'origine seulement, dans un endroit sec, sûr, frais, bien ventilé, ne comprenant pas de drain de plancher. Conserver ce produit à l'écart des autres pesticides, des engrais et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit dans les habitations ni autour de celles-ci. Garder le contenant hermétiquement fermé.

## **ÉLIMINATION**

Les fabricants canadiens de formulations qui utilisent ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale responsable ou au fabricant.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

FUNGINEX® marque déposée de Corporation Sumitomo, Japon, utilisée par Summit Agro (USA) Corp. en vertu d'une autorisation.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.